

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 22 JUILLET 2021 à 19 HEURES 30

Affichage le 29 juillet 2021

Date de convocation : 15 juillet 2021

Séance du jeudi 22 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt deux du mois de juillet à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT et REY

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. GIRIN, MM. MARTIN, GROS, BARBE et CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Aménagements sécuritaires de la traversée des Chaudannes :
 - Participation financière du Département,
 - Convention technique relative aux installations des ouvrages et équipements, autorisation d'occupation de la voirie départementale, entretien des aménagements...,
 - Proposition d'acquisition de terrain / secteur dévoiement carrefour,
- Régime indemnitaire du personnel RIFSEEP : réévaluation de l'IFSE (Indemnité Fixe) sur la filière technique et modification règlementaire concernant la filière administrative,
- Décision modificative 01 au budget primitif / virement de crédits / opération d'équipement 69 – voiries et réseaux / travaux supplémentaires,
- Subvention 2021 à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- Projet de construction d'un préau / cour côté parking de l'école,
- Contrat de maintenance / copieur mairie,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 25/2021 : convention technique DI-SES 2021-22 avec le Département de la Savoie / travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur les routes Départementales RD 916A et RD35 / sécurisation de la traversée des Chaudannes

Monsieur le Maire donne lecture de la convention technique proposée par le Département de la Savoie portant sur les travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur les routes départementales RD 916A et RD 35.

Il précise que cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité, et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

L'article 2, conformément au projet d'aménagement, liste les ouvrages et équipements qui seront réalisés et vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur.

L'article 3, précise les prescriptions techniques et la conformité des travaux qui seront exécutés conformément aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département.

Les suivants engagent la responsabilité de la collectivité pendant toute la durée des travaux et après leur achèvement, notamment sur la prévention des risques et sécurité des chantiers et sur la surveillance et l'entretien des équipements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la signature de la convention précitée.

Décision n° 26/2021 : aménagement de la traversée des Chaudannes RD916A avec dévoiement de son carrefour avec la RD 35 / procédure adaptée pour la consultation des entreprises / marchés publics de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Vu la délibération n° 21/2021 portant approbation du projet, de son estimatif et du contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la participation financière annoncée du Département qui pourrait s'élever à 253.422, 00 Euros, sur une dépense subventionnable de 653.736, 00 Euros,

Monsieur le Maire précise que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics des travaux à venir est la plus appropriée, compte tenu de leur nature et de leur montant.

Il précise qu'il choisira les modalités de concurrence et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié cet automne dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la procédure adaptée pour les marchés publics de travaux d'aménagement de la traversée des Chaudannes RD 916A et de son carrefour avec la RD 35,
- Autorise la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel public à la concurrence qui sera publié aux annonces légales du Dauphiné Libéré Savoie, et ce dès l'automne prochain,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Décision 27/2021 : acquisition des terrains pour le projet de sécurisation de la traversée des Chaudannes et notamment ceux concernant le dévoiement du carrefour avec la RD 35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 24/2019 du 26 septembre 2019 portant sur la nécessité, dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée des Chaudannes et de son carrefour avec la RD35, d'acquérir quelques m2 de terrain en bordure de voirie pour permettre les divers aménagements.

Il rappelle les tarifs proposés pour établir les compromis de vente avec les propriétaires de 20 € le m² pour les terrains situés en zone U (Urbanisable) et 1 € le m² pour ceux situés en zone A (Agricole).

Il rappelle également un besoin de terrain nécessaire pour le dévoiement du carrefour, classé en emplacement réservé au PLU, pour 470m² en zone urbanisable et 280 m² en zone agricole.

La surface totale de la première parcelle cadastrée B1061 est de 971 m² et comprend un petit bâti mitoyen de celui de la propriété voisine, et la seconde cadastrée B 1063 contient 2949m². Celles-ci appartiennent aux mêmes héritiers dont la succession est toujours en cours et dure depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire explique une rencontre avec le généalogiste en charge de l'affaire et précise que celui-ci, dans l'intérêt des héritiers, propose une solution qui pourrait satisfaire ces derniers soit l'acquisition par la commune de la totalité des deux parcelles précitées.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la proposition en cours qui consiste à acquérir le terrain seulement nécessaire au projet pour un montant forfaitaire de 1500, 00 €uros ou pour la surface totale des deux parcelles pour un montant forfaitaire de 15.000, 00 €uros.

Le conseil municipal, après avoir ou l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les deux solutions envisagées pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour,
- Approuve la proposition d'acquisition de la totalité des parcelles B 1061 et B 1063 pour le montant forfaitaire proposé de 15.000, 00 €uros ou l'acquisition uniquement du besoin foncier d'environ 750m² pour 1.500, 00 €uros.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires avec le chargé de famille, dans le cadre de la succession concernant les parcelles de terrain impactées par les travaux de dévoiement du carrefour.

Décision 28/2021 : révision du montant maximum IFSE / régime indemnitaire RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints techniques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45/2017 du 29 novembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, du cadre d'emploi des adjoints techniques, se substituant à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il rappelle l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes concernés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant annuel maximum autorisé pour permettre la réévaluation de l'indemnité IFSE d'un agent en compensation des sujétions particulières notamment au regard des horaires particuliers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le montant maximal autorisé du RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints techniques selon les modalités suivantes :

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<i>Adjoins techniques</i>			
Groupe 1	Adjoint technique territoriaux - catégorie C Agents polyvalents en milieu rural – diversité des tâches – autonomie – initiative...	7.000, 00	0, 00

Monsieur le Maire précise que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Il précise également que le groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de la collectivité compte 2 agents dont 1 à temps non complet.

Il rappelle que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et qu'elle doit faire l'objet d'un arrêté, et que l'IFSE est versée mensuellement.

Il indique que les critères d'attribution et diverses conditions d'application du RIFSEEP, pour ce cadre d'emploi d'Adjoins Techniques, définis et approuvés à la délibération initiale n° 45/2017 du 29 novembre 2017 d'instauration du nouveau régime indemnitaire sont maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De réviser, à compter du 1^{er} août 2021, le montant annuel maximum de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De conserver l'ensemble des critères et autres conditions énoncées aux articles 1 à 13 de la délibération n° 45/2017 du 29 novembre 2017.

Décision 29/2021 : modification règlementaire du RIFSEEP / instauration du CIA pour le personnel de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, pour la filière administrative et le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, par délibération initiale n° 01/2017 du 26 janvier 2017 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que la délibération initiale n'avait pas instauré le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) qui était à l'origine facultatif ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021 relatif à la modification du RIFSEEP visant à instaurer le CIA pour la filière administrative de la commune de Belmont-Tramonet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer la modification susdite pour ce cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

« Maintien des critères et autres conditions énoncées aux articles 1 à 5 reportés de la délibération initiale n° 01/2017 du 26 janvier 2017.

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu du seul groupe de la filière administrative retenu pour le versement de l'IFSE, le plafond annuel est fixé pour ce cadre d'emploi, comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés Cadre d'emploi	Montants annuels maximum du CIA
REDACTEUR TERRITORIAL		
Groupe 1	Rédacteur territorial	1260, 00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitare qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décision n° 30/2021 : décision modificative n°1 au budget primitif 2021 / investissement de diverses opérations d'équipement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter les opérations d'équipement suivantes :

- N° 69 « voiries et réseaux », pour 6.000, 00 €uros dont 1.000, 00 €uros pour la protection du châssis de la passerelle du Thiers, avant sa réfection prévue au budget, et le restant pour des travaux complémentaires concernant l'élargissement de la voirie communale « montée de la Grande Vigne » dont un enrobé pour parfaire cette réalisation.

- N° 80 « aménagement de la mairie et de ses abords », pour 14.000, 00 €uros pour la réfection du cheminement piétonnier de la pierre de Corbulon à la salle polyvalente, et pour des travaux sur le réseau d'eau permettant l'installation future d'un système d'arrosage.

Il propose la décision modificative n° 01/2021 au budget primitif suivante :

Article comptable / Libellé	Sens <u>D</u> épense ou <u>R</u> ecette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2315 – Immobilisations en cours ONA (Opération Non affectée)	D	20.000, 00 €	
2315 – immobilisations corporelles en cours / Opération 69 « voiries et réseaux »	D		6.000, 00 €
2315 – immobilisations corporelles en cours / Opération 80 « mairie et ses abords »	D		14.000, 00€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget 2021 comme proposée ci-dessus.

Décision 31/2021 : versement d'une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les ventes habituelles de bleuets au profit de l'Office National des Anciens Combattants, lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre.

Il rappelle la délibération n° 43/2020 du 3 décembre 2020 portant sur le versement d'une subvention de 100, 00 €uros, pour l'année 2020, approchant le montant de la récolte annuelle qui n'avait pas été réalisée en raison des confinements successifs dus à la situation sanitaire.

Il propose de renouveler le versement de cette subvention à l'Office National des Anciens Combattants, au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention de 100, 00 Euros à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

Décision n° 32/2021 : contrat pack de maintenance du photocopieur (fournitures et services)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'acquérir un nouveau photocopieur pour la mairie.

Il précise que celui-ci a été installé courant juin et qu'il convient d'approuver le nouveau contrat de maintenance avec la SARL POINT BUREAUTIQUE qui propose les conditions suivantes, moyennant l'acquisition des packs fournitures et services, permettant de réaliser :

- 20.000 copies, noir et blanc, pour 0, 0049 Euro HT la copie format A4,
- 10.000 copies, couleur, pour 0, 049 Euro HT la copie format,
- une maintenance interfaces réseau, disque dur et mise à jour, pilote d'impression... pour un montant de 48, 00 Euros par an.

Il précise que les tarifs de ces prestations sont nettement en baisse par rapport au contrat précédent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie avec la SARL POINT BUREAUTIQUE,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes et de son carrefour avec la RD 35**

- ✓ **Financement**

Monsieur le Maire précise que le dossier est passé en commission départementale du 1^{er} juin dernier. Par courrier, le Président du Conseil Départemental annonce une autorisation de commencer les travaux et une participation financière qui pourrait s'élever à 253 422, 00 Euros, pour une dépense subventionnable de 653 736, 00 € (inclus frais de maîtrise d'œuvre).

Il explique la prise en charge totale :

- de l'aménagement du carrefour, comme annoncé, pour 100 846, 00 €
- de l'enrobé pour 76 320, 00 €

et pour le restant soit 76 256, 00 € pour les aménagements divers de la traversée (terrassement, bordures, signalisation...)

Toutefois précision est faite que le financement de cette opération relève du produit des amendes de police dont la répartition est faite par l'Etat, sur proposition du Département qui validera notre dossier à la prochaine commission permanente.

La disponibilité des crédits de l'Etat fait que la participation pourrait être versée sur deux exercices voire plus.

Une ligne de crédit ou un crédit à court terme sera prochainement étudié dans le cadre du plan de financement de cette opération à prévoir au budget.

- ✓ **Régularisations foncières**

Monsieur le Maire annonce des rencontres pour la fin septembre avec les propriétaires des terrains impactés par les aménagements en bordure de la RD 916a, avec lesquels des transactions devront être réalisées.

Il propose également de fixer une date de réunion d'informations pour l'ensemble des riverains. Celle-ci est programmée pour le jeudi 30 septembre 2021 à 19 heures 30.

- **Projet de construction d'un préau / cour côté parking de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une opération mise à l'ordre du jour par le SIVU Scolaire de Montbel.

Il rappelle qu'un projet préau sur la nouvelle cour, aménagée en 2007, avait été étudié mais reporté en raison du règlement Plan d'Occupation des sols qui ne permettait pas une implantation en limite de propriété.

Il précise qu'une première ébauche de projet a été sollicitée auprès d'un architecte.

Toutefois, cette première esquisse n'a pas été appréciée. En effet, l'insertion d'une construction traditionnelle, trop fermée et avec sa charpente-couverture, ne s'intègre pas au bâtiment de l'école.

De plus, le coût d'une telle construction est important et il rappelle qu'en matière d'investissement la commune du Syndicat où se situe l'opération prend en charge 95% de la dépense.

En conséquence le conseil municipal devra valider la participation financière nécessaire quand le projet sera avancé.

D'autres idées sont évoquées concernant l'esthétique et l'emplacement du préau. Le bureau d'études sera à nouveau sollicité par le Syndicat à la rentrée. Les modèles de préau envisagés sont plus modernes, avec une charpente non traditionnelle ou voire un seul pan, fermés peut-être sur l'arrière mais pas sur les côtés... L'emplacement reste également à redéfinir car la première proposition, en bordure du bâtiment école sur la limite côté Nord, n'est peut-être pas à retenir. Par exemple, il pourrait être décalé un peu plus bas et toujours en limite de clôture. Une installation devant le perron de la porte d'entrée a été évoquée mais l'avancée importante des marches, d'une profondeur de plus de 2m, et les activités sportives réalisées dans ce sens de la cour sont des éléments à prendre en compte.

- **Bâtiment accueil périscolaire garderie**

Christine informe l'assemblée des visites programmées avec Marie-Christine sur les lieux d'accueil gérés par la Communauté de Communes Val Guiers, et notamment ceux concernant la commission petite enfance jeunesse dont elles sont déléguées.

Si certains bâtiments bénéficient d'un aménagement moderne, spacieux et fonctionnel, d'autres nécessitent des travaux.

Les visites programmées ont pour objet de diagnostiquer les besoins. Christine propose une réflexion sur le bâtiment d'accueil garderie de Belmont-Tramonet qui est trop exigu.

Ce constat a été fait de nombreuses fois et des solutions provisoires ont été mises en œuvre pour pallier au manque de places.

L'effectif assez régulier et en hausse d'une vingtaine d'enfants nécessite, ces dernières années, l'occupation d'une classe libérée de l'école élémentaire.

Cette solution ne peut être pérenne et l'assemblée approuve une extension du lieu d'accueil périscolaire de Belmont-Tramonet.

Monsieur le Maire confirme aux déléguées de la commission petite enfance jeunesse qu'elles peuvent faire le nécessaire auprès de l'instance décisionnaire, afin que le projet soit étudié.

- **Vidéosurveillance**

Monsieur le Maire signale une nouvelle rencontre avec l'officier en charge du diagnostic de sécurité pour l'installation complémentaire d'une vidéoprotection sur la commune de Belmont-Tramonet, à la demande de la gendarmerie.

Il signale que ces installations peuvent bénéficier d'une subvention et qu'il convient de demander des devis auprès des prestataires pour avancer sur cette opération.

- **CCAS**

Monsieur le Maire signale qu'une sortie pique-nique au lac de Romagnieu sera prochainement proposée aux aînés, pour le 25 septembre 2021. Maria précise qu'en cas de pluie la rencontre pourra être maintenue et réalisée à la salle des fêtes ou sous le préau de Tramonet.

- **Avancée du projet béguinage à l'abbaye de la Rochette**

Monsieur le Maire signale le dépôt du permis de construire pour la création des 27 logements dans l'ancien bâtiment abritant les cellules des sœurs.

Celui-ci est à l'instruction. Il précise que le gestionnaire réseau ENEDIS a informé la commune d'un besoin d'extension du réseau qui pourrait être onéreux. Toutefois, après vérification auprès des services compétents la commune n'a aucune obligation de financer ce renforcement de réseau sur un bâtiment existant, et en conséquence la prise en charge incombera au pétitionnaire.

- **Terrain agricole « Frais Gros »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la préemption de la SAFER sur le terrain agricole situé sur « Frais Gros ».

Il est souhaité que ce terrain, classé à nouveau agricole au PLU, reste exploité dans les conditions actuelles.